



Angers, mardi 2 juin 2020

La Ville décide de la gratuité des terrasses

Ce mardi matin, la Municipalité de la Ville d'Angers s'est réunie pour la première fois du mandat, une semaine après l'installation du nouveau Conseil municipal.

Au cours de cette réunion de travail, qui regroupe le maire et ses adjoints, l'extension temporaire des terrasses et des étalages jusqu'au mois de septembre a été confirmée. Cette mesure concerne notamment l'ensemble des cafés et des restaurants de la ville.

Depuis déjà la semaine dernière, chaque demande est étudiée au cas par cas afin d'apporter la meilleure réponse à chaque commerçant. Les dossiers sont instruits avec attention et bienveillance afin que la collectivité apporte une aide concrète aux cafetiers et aux restaurateurs dans la reprise de leur activité commerciale.

L'application de ces autorisations devra se faire dans le respect de l'utilisation partagée de l'espace public.

Ce mardi, la Municipalité a par ailleurs décidé de la gratuité de la redevance Terrasse pendant toute la période de l'été. Rétroactive, cette mesure prend effet au 1er janvier 2020.

Le 29 juin, à l'occasion du prochain Conseil municipal, les élus angevins seront invités à se prononcer sur le dispositif global proposé par la municipalité afin de participer à la relance de l'économie locale.